

Département des  
Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE

Arrondissement de  
Céret

REÇU LE :

15 DEC. 2022

N°2022/48

Canton de :  
Prats-De-Mollo

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

Commune de LAMANERE 66230

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Domaine : 4  
Sous-Domaine :  
4.5

*L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois novembre à quatorze heures, le conseil Municipal de la Commune de LAMANERE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.*

Objet : **RIFSEEP  
indemnité CIA**

**Agents communaux**

*Présents : Messieurs Laille Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette. Formant la majorité des membres en exercice,*

*Absent : Néant.*

*Empêché : Néant.*

*Procuration : Démoulin Pierrette.*

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**six**

*Secrétaire de séance : Monsieur Laille Jean-Paul.*

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
18/11/2022

*Madame le Maire informe le conseil municipal que par suite de la mise en place du RIFSEEP au 01 janvier 2022, selon la délibération n°2021/37 du 13 décembre 2021,*

AFFICHAGE EN DATE  
DU :  
18/11/2022

***Souhaite verser** à chaque agent de la Commune, (secrétaire de mairie et l'agent communal) un complément indemnitaire annuel (CIA) pour décembre 2022,*

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
24/11/2022

*Pour rappel, l'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le CIA est facultatif, il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.*

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
S/PREFECTURE LE :

*Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- **De verser** un Complément Indemnitaire Annuel (CIA pour décembre 2022,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **D'autoriser** Mme le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées lors de la délibération n°2021/37 publiée le 13/12/2021 et par le biais d'un arrêté individuel.

PAR PUBLICATION  
LE :

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.*

*La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

*Lamanère, le 23 novembre 2022*

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

  
